



Ville de Sarcelles  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
TT/IC

N° 2022-844

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-061 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-2220 du 4 novembre 2022 portant détachement de Madame Caroline SAVARIT-TINET dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Caroline SAVARIT-TINET, Directrice générale adjointe des services, pour signer les affaires relevant du département « Ressources », lesquelles concernent notamment les ressources humaines, les finances, les systèmes d'information, la commande publique, les archives, la documentation. La délégation porte sur les matières précitées et notamment sur :

- les actes portant engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1 500 euros HT,
- les courriers, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ne faisant pas grief aux usagers, partenaires, institutions et autres,
- les courriers administratifs de tous types, les notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, relevés de carrière, ordres de missions, autorisations d'absences des directeurs et des chefs de service de l'ensemble du personnel placés sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures supplémentaires, déclarations d'accidents du travail,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les autorisations administratives liées aux opérations funéraires : notamment les soins de conservation, de crémation, les inhumations, les exhumations et les autorisations de fermeture de cercueil,
- les pièces comptables liées à l'exécution budgétaire,

- les convocations aux entretiens de recrutement, aux formations (bulletins d'inscription au CNFPT, aux préparations et concours),
- les conventions de formation,
- les réponses négatives aux demandes d'emploi et de stage,
- les certificats de travail, attestations Assedic, attestations de salaire CERFA pour la CPAM,
- les courriers divers à l'attention des agents, des organisations syndicales, du CNAS, de la médecine professionnelle (courrier de convocation, volets de prises en charge des frais médicaux liés aux accidents de travail, ...),
- et tout autre document en matière de ressources humaines.

**Article 2** : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 3** : La signature des pièces et actes listés dans le présent arrêté devra être précédée de la mention suivante « Pour le maire, par délégation ».

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture, inscrit au registre des actes de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site.

Fait à Sarcelles, le 12 décembre 2022



Le Maire,  
Patrick HADDAD

Pour notification,  
Le

Signature de l'agent